DÉPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

N°AP-2026-041

ARRÊTÉ DU MAIRE

RELATIF A LA CRÉATION D'UN OSSUAIRE DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales en ses dispositions relatives à la création d'ossuaire, et notamment les articles L. 2223-7 à 15, L.2223-4, et R.2223-4 et R.2223-6,
- Le Code Pénal, notamment les articles 225-17 et 255-18 relatifs au respect dû aux défunts ainsi que l'article R. 610-5 relatif au non-respect d'un règlement,

CONSIDÉRANT :

- Qu'il est nécessaire de prévoir dans le cimetière communal, un ossuaire aménagé où les restes mortels seront réinhumées lors des reprises des concessions,
- Qu'il convient de respecter la mémoire de ces défunts en les inhumant dans un lieu affecté à perpétuité et convenablement aménagé,

A R R Ê T E

Article 1 : Un espace du cimetière communal de Val-de-Reuil, situé, voie de l'Orée, allée des Aubépines, est spécialement affecté en ossuaire à perpétuité pour servir à la réinhumation des restes mortels exhumés lors de la reprise administrative.

Article 2 : Les restes mortels seront déposés, avec respect et dignité, dans des pochons aux dimensions appropriées, indiquant l'identité des défunts ou à défaut, les coordonnées de la concession, un seul reliquaire pouvant contenir les restes de plusieurs corps exhumés d'une même concessions reprise.

Article 3 : Les défunts ayant manifesté leur opposition à la crémation de leurs restes mortels seront distingués au sein de l'ossuaire.

Article 4 : Il est installé une colonne permettant l'identification des personnes dont les restes mortels ont été réinhumés et un registre sera également tenu à la mairie. Ce registre sera consultable par toute personne qui en fera la demande par écrit.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Val-de-Reuil est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur le Préfet de l'Eure.

Fait à Val-de-Reuil, le 29 OCT. 2026

Marc-Antoine JAMET

Le maire certifie que le présent arrêté a été télétransmis en Préfecture de l'Eure, au titre du contrôle de la légalité le :
et qu'il a été notifié aux intéressés.
Le Maire

Publié le :

Accusé de réception en préfecture
027-21[illegible]-AP-2026-041-AR
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026